



PREFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Centre – Val de Loire

L'Adjointe au Chef de l'Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir

à

Unité départementale de  
l'architecture et du  
patrimoine d'Eure-et-Loir

DREAL Centre-Val-de-Loire  
UD d'Eure-et-Loir  
A l'attention de Lise Wacrenier  
15 place de la République

AFFAIRE SUIVIE PAR : XAVIERE DESTERNES  
TELEPHONE : 02.37.36.45.85  
COURRIEL : xavier.desternes@culture.gouv.fr  
REFERENCE : CD/XD/UN° 3887

28000 CHARTRES

CHARTRES, LE 16 JUIN 2020

**Objet :** Projet de parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 11 », communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens (28) – avis sur la demande d'autorisation environnementale

En réponse à votre demande du 25 mai dernier, je vous fais part de mon avis sur le projet de parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 11 ».

### Situation du projet au regard des monuments historiques

Tout d'abord, et ainsi que précisé dans le dossier, le projet ne concerne pas directement un espace protégé (monument historique, abord d'un monument historique, site inscrit ou classé, site patrimonial remarquable). Il se trouve cependant très proche – moins de cinq kilomètres – des monuments historiques suivants :

- Eglise Saint-Martin, Beauvilliers – classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18/08/1928 ;
- Camp de prisonniers de Voves, Les Villages Vovéens – inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/05/2004 ;
- Château de Reverseaux, Rouvray-Saint-Florentin, Les Villages Vovéens – classé au titre des monuments historiques par arrêté du 27/12/1966.

Ainsi que le montre l'étude paysagère, en raison de leur situation géographique, l'impact du projet n'est pas significatif pour les deux premiers monuments : situation dans le bourg pour l'église ; situation à l'opposé de la zone du projet par rapport au bourg pour le camp de prisonniers.

En revanche, la question méritait à juste titre d'être soulevée pour le château de Reverseaux dont l'emprise sur le territoire, par l'espace qu'il occupe et par les perspectives visuelles qui en découlent, est importante. Grâce au caractère boisé du domaine – ce qui ne peut être véritablement pris en compte puisque les arbres ne constituent pas un masque visuel permanent – le projet, géographiquement plus proche que les parcs existants, n'aura pas d'impacts plus importants sur le monument.

.../...

### Situation du projet au regard de la cathédrale de Chartres

La cathédrale de Chartres se situe à moins de 18 kilomètres de l'éolienne la plus proche (n°6). Le projet de parc éolien est ainsi dans la zone de sensibilité forte au regard du monument selon le schéma départemental éolien établi en 2008.

De plus, le projet de parc éolien se situe le territoire étudié pour la mise en œuvre de la directive paysagère visant à protéger les vues sur la cathédrale. Or, l'étude d'impact du projet ne prend pas en compte les dernières avancées de la directive paysagère. En effet, les communes de Theuville et des Villages Vovéens sont bien concernées.

Et si le projet ne se situe pas dans l'un des faisceaux de vues majeures, il sera toutefois bien visible, comme le sont les parcs voisins, depuis la tour nord de la cathédrale ouverte au public (cf. photographie ci-dessous). Il risquerait donc d'accentuer l'effet de rideau qui s'est mis peu à peu en place autour du monument. Le carnet de photomontages de l'étude d'impact présente une vue depuis la cathédrale par temps nuageux et où l'on ne voit aucune éolienne – ce qui ne correspond pas à la réalité.

Bien que les 6 éoliennes s'étendent en ligne du nord-ouest vers le sud-est dans l'axe de la cathédrale, limitant ainsi au maximum l'impact qu'elles pourraient avoir sur elle, le projet se trouve bien en covisibilité avec le monument.



*Vue depuis la tour nord vers Boisville la Saint Père, Beauvilliers, Voves*

### Situation du projet au regard du paysage et de son environnement

Le porteur de projet le présente comme densifiant un parc existant – en l'occurrence celui du Moulin d'Emanville (n°1 et 2) situé à Allonnes et Beauvilliers – 19 éoliennes s'étendant sur trois colonnes et 10 lignes dans un axe nord-ouest/sud-est plus marqué que le parc qui nous intéresse.

Certes, le projet « Eoliennes Citoyennes 11 » est proche, entre trois et quatre kilomètres de distance, mais il s'agit bien là de deux parcs distincts, séparés par la ligne de chemin de fer reliant Theuville au bourg de Voves. Notons également la proximité – moins de trois kilomètres – des parcs situés au sud-est du projet : « Un souffle dans la plaine », « les Egrouettes » (Les Villages Vovéens) et « Bois de l'Arche » (Beauvilliers). Ces derniers en sont également séparés par la voie de chemin de fer ainsi que par la ligne TGV.

Ainsi, l'emprise globale des éoliennes dans ce secteur serait bel et bien étendue par ce nouveau projet et non pas densifiée ce qui revient à aggraver davantage encore la mise à mal du paysage beauceron, paysage agricole vulnérable par la grande lisibilité que la géographie lui offre.

De plus, le projet se situe non pas dans, mais en dehors de la zone n°3 présentée comme favorable au développement éolien dans le schéma régional éolien cité à plusieurs reprises dans l'étude d'impact.

.../...

Enfin, il est à craindre – ce que l'étude d'impact ne nie pas – une très forte saturation visuelle pour les habitants des hameaux et villages situés à proximité immédiate, particulièrement Hombières, Mauloup et Vieil-Allonnes véritablement encerclés par les éoliennes, sans oublier la présence de lignes à haute tension et des voies ferrées. Bien que des compensations soient prévues – notamment l'aménagement d'un arboretum – l'impact sur la commune de Beauvilliers est également très marqué, fermant la commune – la seule échappée se faisant vers Prasville au sud-est.

C'est pour ses raisons – covisibilité avec la cathédrale ; extension de parcs existants ; encerclement et saturation visuelle pour les habitants – que j'émet un avis défavorable sur le projet de parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 11 » situé à Beauvilliers et aux Villages Vovéens.

L'Architecte Urbaniste de l'État  
Architecte des Bâtiments de France  
Adjointe au Chef de l'Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir

Caroline DOLACINSKI

